

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20260824-24-08-2026_126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026
Publication : 31/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 4
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHARLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-126 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

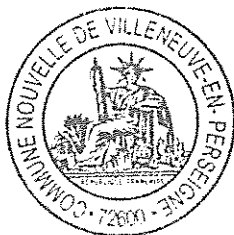
Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 20.07.2026.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, ou notification
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20260824-24-08-2026_127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026
Publication : 31/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 4
Votants : 22
Pour : 22 Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-127 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant dont les parents sont domiciliés à Lignièrès la Carelle VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Patern-le Chevain.

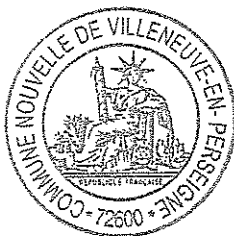
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 Abstention considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2022, REFUSE, à nouveau la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Patern-le Chevain.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, ou notification
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260824-24-08-2026_127a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

Publication : 31/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Pour : 22 Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-127a DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant
dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour
une scolarisation à l'école publique de St Pateme-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 Abstention considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2023, REFUSE, à nouveau la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Pateme-le Chevain.

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

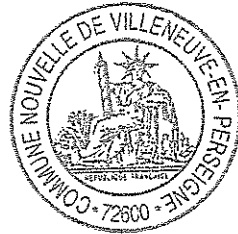
Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{une} Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260824-24-08-2026_128a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 31/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-128 CONTRAT D'ENGAGEMENT

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 11.43 h

hebdomadaire du 01.09 au 30.11.2026 pour la garderie et le ménage à Lignières la Carelle

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 19.12h hebdomadaire du 28.09.2026 au 27.09.2027 pour l'ALSH des 3-6 ans.
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 7.50h hebdomadaire du 01.09 au 30.09.2026 pour le ménage de la maison de santé.

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Mme ANFRAY Liliane se retire, le nombre de votants passe à 22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet de 19.12 h hebdomadaire (annualisé) au grade d'adjoint d'animation pour accroissement d'activités du 28.09.2026 au 27.09.2027
- De créer un emploi non permanent à TNC de 7.50h hebdomadaire au grade d'adjoint technique, pour accroissement saisonnier du 01 au 30.09.2026
- De créer un emploi non permanent à TNC de 11.43h hebdomadaire au grade d'adjoint technique, pour accroissement d'activités du 01.09 au 30.11.2026

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

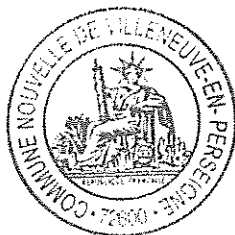
Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
 Tel.02.43.97.80.15
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260824-24-08-2026_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

Publication : 31/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-129 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE LA MAISON DE SANTÉ

L'entreprise SOPREMA, qui a réalisé les travaux, propose un contrat d'entretien de la toiture terrasse de la maison de santé en vue de préserver l'étanchéité du bâtiment.

Il s'agit d'une préconisation professionnelle énoncée par les documents techniques unifiés des entreprises qui codifient les normes en vigueur à respecter.

Le contrat proposé est d'une durée de 3 ans et d'un coût annuel de 612 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

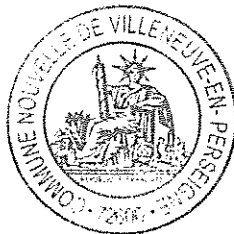
- Décide de conclure le contrat d'entretien avec la société SOPREMA pour une durée de 3 ans au coût de 612 € TTC/an
- Autorise M. le Maire à signer le present contrat et tous documents s'y réfèrent

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, ou notification
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260824-24-08-2026_130b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

Publication : 31/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrev		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-130 DÉCISION MODIFICATIVE

1. DM N° 1 BP COMMERCE :

Crédits à réaffecter pour les écritures d'une créance éteinte

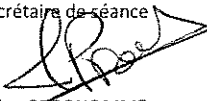
virement de crédit en dépense	Chapitre 011	
Section de fonctionnement	Art. 615228	-1 950
virement de crédit en dépenses	Chapitre 65	
Section de fonctionnement	Art. 6542	+1 950

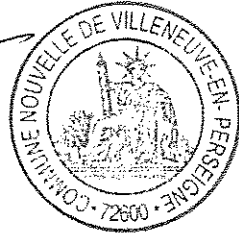
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, ou notification
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
 Tel.02.43.97.80.15
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260824-24-08-2026_130c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

Publication : 31/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-130a DÉCISION MODIFICATIVE

1. DM 3 BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses Nouvelles : acquisition bancs et armoires

virement de crédit en dépense	Chapitre 21	
Section d'investissement	Art. 21848	+4 600
virement de crédit en recette	Chapitre 021	
Section d'investissement	OS	+ 4 600
virement de crédit en dépense	Chapitre 023	
Section de fonctionnement	OS	+4 600
virement de crédit en dépense	Chapitre 011	
Section de fonctionnement	Art. 615221	-4 600

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

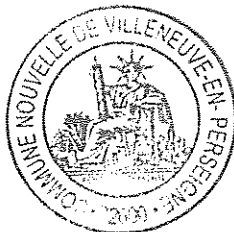
Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 072-200047629-20260824-24-08-2026_131-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/09/2026
 Publication : 31/08/2026
 Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026
 Membres en exercice : 23
 Présents : 19
 Pouvoirs : 4
 Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-131 PROGRAMMATION LEADER POUR DOSSIER TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN)

La commune a obtenu la reconnaissance territoire engagé pour la nature au vu des actions de biodiversité qu'elle a prévues de 2026 à 2028.

L'ensemble du programme d'activités qui va être mené par la commune: créations de chemins pédagogiques, réouverture de chemins ruraux, restauration de l'étang et création de mares, préservation des zones humides, des haies, ateliers de sensibilisation... , a été plébiscité par le jury du TEN et cadre avec les objectifs demandés par la région Normandie pour bénéficier des subventions.

Aussi, il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

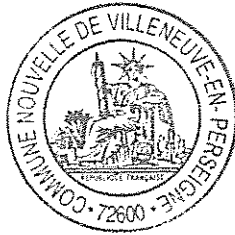
- De présenter un dossier de subvention européenne au titre du LEADER relatif à la mise en oeuvre du programme Territoire engagé pour la nature
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, ou notification
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{une} Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
 Tel.02.43.97.80.15
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 072-200047629-20260824-24-08-2026_132-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/09/2026
 Publication : 31/08/2026
 Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 18.08.2026
 Membres en exercice : 23
 Présents : 19
 Pouvoirs : 4
 Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24.08.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V.VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICQU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-132 AIDE AUX SINISTRÉS DE LA GIRONDE

La commune du Porge en Gironde a été dévastée par les flammes au mois de juillet. Le bilan est dramatique, avec 183 maisons brûlées et 7 000 hectares de forêt brûlée, c'est le village le plus marqué par le passage de l'incendie de Saumos.

Considérant que ce sinistre a occasionné d'importants dommages aux infrastructures, équipements et/ou biens publics de la commune du Porge ;

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par cette commune et la nécessité de contribuer à l'effort de solidarité entre collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Villeneuve en Perseigne souhaite apporter son soutien à la commune du Porge afin de participer à la reconstruction et à la remise en état des équipements affectés par le sinistre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la commune du Porge, en soutien aux opérations consécutives à l'incendie survenu en Juillet 2026.

Que cette aide sera versée à la commune du Porge par mandat administratif, selon les modalités comptables en vigueur.

- Que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

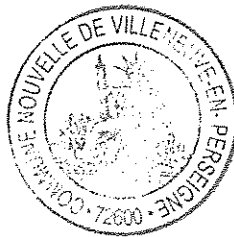
Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État